

## RÉUNION DU 11 JUILLET 2005

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire

Étaient absents : Mme MAROIS (excusée) MM JEANDIN et MOUCHARD

### **CONTRAT D'ASSURANCES DU TRACTEUR FIAT**

La cotisation annuelle du contrat d'assurances du tracteur FIAT établi par le Cabinet AXA à Auffay, s'élève à 250 €16 TTC

### **TARIF DES ANIMATIONS DE L'ETE**

Les tarifs des animations suivantes sont fixés à :

	Commune	Hors Commune
Paintball	4 € 00	6 € 00
Camp multisport	20 € 00	30 € 00

### **CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION VARENNE PLEIN AIR**

La convention de prestation entre l'Association Varenne Plein Air et la Commune concerne la réservation par l'Espace Jeunes d'activités à la base de loisirs et d'emplacements de camping.

### **LOCATION DE JEUX EN BOIS**

La location de jeux en bois à la Coopérative Scolaire de l'École Publique Mixte « Manoir au vent » à Blossesville sur Mer. s'élève à 150 € 00.

### **AVENANT AU CONTRAT CIL LOGICIELS**

L'avenant au contrat d'assistance et maintenance des logiciels CIL établi par la Sté GTHL Informatique ZA de carrière Beurrière 49240 Avrille, concerne l'ajout du module DADSU. La redevance annuelle s'élève à

H.T	202,00	T.T.C	241,59
-----	--------	-------	--------

### **ACQUISITION DU CHEMIN D'EXPLOITATION N°8**

Par délibération en date du 6 octobre 2003, il a été décidé d'acquérir le chemin d'exploitation n°8 cadastré sous le n° ZC 12, d'une superficie de 7a 30ca. Ce chemin dessert plusieurs habitations et un commerce de garagiste. Il figure sur la matrice cadastrale au nom de l'Association Foncière de Saint Pierre Bénouville qui a été dissoute par arrêté préfectoral du 24 novembre 1995. D'autre part, la Commune de Saint Pierre Bénouville serait d'accord pour que cette propriété soit transférée à titre gratuit à la Commune de Val de Saône. Le Conseil Municipal réitère sa décision d'acquérir la parcelle n° ZC 12 à titre gratuit, et autorise le Maire à accorder les servitudes de passage aux propriétaires riverains de ce chemin d'exploitation.

### **CLSH : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'AGENT D'ANIMATION SUPPLEMENTAIRE**

Un emploi saisonnier supplémentaire d'agent d'animation est créé pour le fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement. En effet, compte tenu de l'effectif accueilli, la réglementation impose la présence d'un cinquième animateur. L'emploi au grade d'agent d'animation basé sur l'indice brut 260, concerne la période du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2005. La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures. Cet agent sera titulaire du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur.

### **CONVENTION AVEC LA CDC RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET A L'ENTRETIEN DE LA PISCINE**

Une convention est établie avec la Communauté de Communes des 3 rivières pour l'entretien et le fonctionnement de la piscine intercommunale de Val de Saône. Par cette convention, la CDC des 3 Rivières s'engage à rembourser chaque année à compter du 1er janvier 2005 à la Commune de Val de Saône, les dépenses d'eau, d'EDF et de combustibles engagées et payées par la Commune, liées au fonctionnement de la piscine. De même, la Commune de Val de Saône s'engage à rembourser chaque année à compter du 1er janvier 2005 à la CDC, toutes dépenses propres à la Commune de Val de Saône prises en charge par la CDC des 3 Rivières (frais de téléphone...)

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'hébergement touristique, la Région Haute Normandie a mis en place un dispositif financier pour favoriser l'implantation d'aires de services de camping-cars sur les zones touristiques. Ces aires doivent répondre à des normes de qualité dans le respect d'une grille de critères définis dans la convention.

### **INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)**

L'IFTS sera attribuée pour les cadres d'emplois et grades suivants :

Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux  
Grade : Rédacteur à partir du 8e échelon  
Catégorie : 3<sup>e</sup>

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale par application au montant annuel fixé pour la catégorie dans laquelle est classé le grade d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des critères suivants :  
supplément de travail fourni, sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions, manière de servir, disponibilité, prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles.

#### **EDITION D'UNE BROCHURE TOURISTIQUE**

La Sté IB 4, 24 rue Léon Rogé à DIEPPE cedex, éditera 500 exemplaires de la brochure touristique. Le prix est de :

H.T	1 217 € 00	T.T.C	1 455 € 53
-----	------------	-------	------------

#### **VENTE D'HERBE**

L'offre unique de Monsieur Roland MARÉCHAL est retenue pour la somme de 150 € 00 qu'il devra verser à la caisse du Receveur Municipal